

PREAMBULE

Pourquoi une charte de qualité des accueils de loisirs ?

1- les enjeux

La croissance démographique de notre région et de notre département est soulignée dans tous les rapports de prospective. Depuis 30 ans, le département du Var aura vu sa population doubler. Un accroissement supplémentaire de 250 000 habitants est envisagé dans les 25 prochaines années.

L'étalement urbain atteint l'ensemble du département éloignant chaque jour un peu plus les habitants des grandes zones d'emplois entraînant des déplacements de plus en plus longs.

Si globalement dans la même période, le temps de travail a diminué, le temps d'activité s'est largement dilaté du fait des évolutions des modes de vie : travail sédentaire et pratique sportive, trajets plus longs et embouteillages, pratiques culturelles et consommatoires par zones spécialisées...

Sous l'effet conjugué de plusieurs évolutions, la vie des enfants de ce nouveau millénaire s'est largement modifiée. Le passage d'une société industrielle à une société des services, de l'information et du savoir mobilisera de plus en plus d'aptitudes à l'anticipation, à la créativité, à l'initiative pour réussir l'insertion sociale et professionnelle de chaque citoyen. De plus, l'inévitable accroissement de la population provoque des concentrations dans des espaces de plus en plus restreints et mobilise des habiletés sociales pour vivre ensemble dans un climat harmonieux et démocratique.

Autant de compétences à acquérir dans un parcours éducatif encore trop pensé autour des 2 pôles éducatifs qui ont structurés l'éducation des enfants au cours des siècles précédents : l'école et la famille. Nous ne pouvons pas imaginer l'organisation éducative des 20 prochaines années (c'est-à-dire demain) avec une grille de lecture conçue dans les années 70. Dans tous les domaines comme les transports, l'économie, l'information, la culture, les mœurs, l'écologie, l'agriculture... de nouveaux paradigmes sont utilisés. Pourquoi, s'agissant de l'éducation, enjeu signifié comme majeur par les familles et l'ensemble des pouvoirs publics serions nous tentés par des modèles nostalgiques et régressifs.

De fait, l'éducation¹ des enfants s'organise aujourd'hui autour de 4 pôles aux frontières interdépendantes : la famille (qui reste le prescripteur principal), l'école, les loisirs structurés, l'écran.

Quelques chiffres illustrent ces évolutions. Sur une année de vie d'un enfant (*entre 8 et 10 ans*), l'école fonctionne pendant 900 heures, l'accueil de loisirs 1400 heures et différentes études situent à 1300 heures (en moyenne) le temps passé devant un écran (hors téléphone portable).

Agir de manière concertée entre les différents co-éducateurs de l'enfant est un enjeu vital pour redonner de la globalité à l'éducation. A condition, qu'aux côtés des parents et des enseignants on puisse trouver des accueils de loisirs de qualité.

¹ *L'ensemble des influences diverses, volontaires ou non, qui s'exercent sur un individu ou que l'individu exerce sur son environnement et qui en se conjuguant, contribuent à la création et au développement de sa personnalité. DE ROSA P., l'éducation aussi !..., Messidor 1985*

Le centre de loisirs institutionnalisé par la loi

Du patronage au centre aéré, et du centre de loisirs à l'accueil de loisirs ou l'accueil de jeunes, plus de 50 années ont passé. Durant cette même période, les quelques centres aérés des années 60 sont passés à 519 accueils de loisirs déclarés dans le Var au 31 août 2007 dont 343 qui fonctionnent tout au long de l'année.

De fait, cet accueil de loisirs est devenu un véritable service qui irrigue tout le territoire Varois et qui est utilisé quotidiennement par un grand nombre de familles.

Constatant ces évolutions, le législateur a inscrit les centres de loisirs dans la loi (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001). Il s'agit là sans conteste d'une reconnaissance de l'importance des accueils de loisirs et de leur caractère éducatif.

Article R227-23 du code de l'action sociale et des familles

Le projet éducatif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 227-4 est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R. 227-1.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Article R227-26 du code de l'action sociale et des familles

Le projet éducatif et le document mentionné à l'article R. 227-25 sont communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents mentionnés à l'article L. 227-9 dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse.

2 - Qu'est ce que la qualité d'un accueil de loisirs pour mineurs ?

Depuis une vingtaine d'années maintenant, la recherche de la qualité touche tous les organismes petits ou grands, quel que soit leur production, y compris s'il s'agit d'un service, dans tous les secteurs d'activités, que l'organisme soit une entreprise privée, publique, une association, une administration...

La prise en compte de la qualité répond dans notre société « aux normes génériques des systèmes de management qui sont mondialement définies aux travers des normes ISO 9000 et 14 000 »

Dans le domaine des « accueils de loisirs », depuis 1997, une instruction du ministère de la Jeunesse et Sports prévoit que l'élaboration et la mise en œuvre de « chartes de qualité » doivent être encouragées. Et de nombreuses initiatives existent dans toute la France, s'appuyant le plus souvent sur des partenariats DDJS, CAF, conseil général et fédérations d'éducation populaire. Cette démarche a été entamée dans le var également depuis 1997 avec les mêmes partenaires.

Concernant les services tels que ceux rendus par un accueil permanent de loisirs, la définition de la qualité peut apparaître à la fois comme simple et complexe. C'est une notion relative basée sur l'existence d'un souci d'amélioration en continu, d'évaluation, de modifications régulières et d'évolution ; tout en répondant aux objectifs éducatifs et pédagogiques de l'organisateur, aux attentes des familles, aux besoins des enfants et des jeunes, et en restant en conformité avec la réglementation en vigueur !